

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 3 décembre 2018

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 3 décembre 2018, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents :           Mme Sonia Gauthier  
                                  Mme Édith Lalancette  
                                  M. André Côté  
                                  Mme Louise de Launière

Est absente :             M. André Boillat  
                                  Mme Lyna Bouchard

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Un citoyen est présent à la rencontre.

**Résolution no  
4091-12-18**

**Adoption de l'ordre du jour**

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2018

**1. Comptabilité**

1.1. Comptes à payer

1.2. Salaire des employés municipaux

**2. Règlementation municipale**

2.1. Adoption de la modification au règlement de nuisance S.Q. - 04 – 02

**3. Contrat de déneigement des entrées municipales**

**4. Hygiène du milieu**

4.1. Renouvellement de l'entente de service avec Maxxam Analytique

**5. Suivi du fonds de la Ruralité**

5.1. Priorisation des projets du milieu 2018

**6. Greffe**

6.1. Adoption du calendrier 2019 des séances du conseil municipal

6.2. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités

**7. Trésorerie et finance**

7.1. Fixer la date de l'adoption du budget 2019

**8. Demande de contribution financière**

8.1. Maison Halte-Secours

8.2. Carrefour Jeunesse emploi des Bleuets

8.3. Centraide dîner-conférence

8.4. Club-motoneige de Dolbeau-Mistassini

**9. Affaires nouvelles**

9.1. Paiement annuel au CDE

9.2. Remboursement de factures du 5 à 7 de Raphael Langevin

9.3. Lettre de démission de Lyna Bouchard

**10. Période de questions**

**11. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**Déclaration des conflits d'intérêts**

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

**Résolution no  
4092-12-18**

**Adoption du procès-verbal de la session du 5 novembre 2018**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 19 novembre 2018, la copie du procès-verbal de la session du 5 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 5 novembre 2018.

**Comptabilité**

**Résolution no  
4093-12-18**

**Ratification des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la liste des comptes de novembre 2018 à payer au montant de 24 947,91\$ et que la liste des salaires nets de 5 986,90\$ soient acceptées telles que rédigées.

**Résolution no  
4094-12-18**

**Autorisation de remboursement d'achats effectués par la directrice générale**

ATTENDU QUE la directrice générale a effectué des achats pour la municipalité dont un téléphone (103,98) et des lumières extérieures de Noël (378,19\$) pour une somme totalisant quatre cent quatre-vingt-deux et dix-sept (482,17\$).

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil autorise la directrice générale à émettre un chèque en son nom pour la somme de quatre cent quatre-vingt-deux et dix-sept (482,17\$) pour le remboursement des factures.

**Règlementation municipale**

**Résolution no  
4096-12-18**

Projet de règlement no 123-18

**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-04-02  
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES  
ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE le projet de loi C-45, Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16), modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois a été sanctionné le 21 juin 2018 par le gouvernement du Canada et qu'il entrera en vigueur le 17 octobre 2018;

ATTENDU le projet de loi 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière a été adopté le 12 juin 2018 par le gouvernement du Québec et dont certaines dispositions entreront en vigueur le 17 octobre 2018;

ATTENDU QU'il est plus que souhaitable que toutes les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine adoptent un règlement harmonisé afin de faciliter la tâche aux effectifs de la Sûreté du Québec dans le cadre de ses interventions visant à appliquer les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le cannabis;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du présent conseil le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE lors de cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette adopte le présent règlement, portant le numéro 123-18, lequel décrète et statue ce qui suit :

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette adopte le présent règlement, portant le numéro **123-18**, lequel décrète et statue ce qui suit :

## 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

## 2. MODIFICATIONS

2.1. Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2 du Règlement numéro S.Q.-04-02 concernant les définitions :

2.1.1. La définition « endroit public » est remplacée par la suivante :

**Endroit public :** Lieu accessible au public, avec ou sans invitation, notamment, mais non limitativement : parc, terrain de jeu, plage, piscine, aréna, halte routière, hôpital, centre commercial, édifice gouvernemental, restaurant, salle communautaire ainsi que tout autre lieu extérieur de rassemblement où le public a accès.

2.1.2. Les définitions « voie publique », « accessoire », « cannabis » et « fumer » sont ajoutées :

**Voie publique :** La surface d'un terrain sur laquelle est aménagée une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique et dont l'entretien est à la charge de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, du gouvernement ou de l'un de ses organismes, comprenant notamment, mais non limitativement : trottoir, rue, route, ruelle, passage, piste cyclable, sentier récréatif, chemin ainsi que tous les autres terrains destinés à la circulation publique des véhicules, des cyclistes et des piétons.

**Accessoire :** Aux fins de l'article 3.1 du présent règlement, « accessoire » a le sens que lui donne l'article 2 de la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16).

**Cannabis :** Aux fins du présent règlement, « cannabis » a le sens que lui donne l'article 2 de la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16).

**Fumer :** Aux fins du paragraphe C de l'article 3 du présent règlement, « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

2.1.3. La définition du mot « Parc » est modifiée par la suivante :

**Parc :** Signifie les parcs sur le territoire de la municipalité et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

2.1.4. La définition du mot « Rue » est retirée.

2.2. On remplace l'article 3 du Règlement numéro S.Q.-04-02 par le suivant :

### **ARTICLE 3 :            BOISSONS ALCOOLIQUES – TABAC - CANNABIS**

A) Dans un endroit public, sur la voie publique ou dans une aire privée à caractère public, il est défendu de consommer des boissons alcoolisées ou d'avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée non vide et dont l'ouverture n'est pas scellée, à moins qu'un permis n'ait été dûment délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

B) Outre les lieux interdits à l'usage du tabac tels que déterminés par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (LQ, chapitre L-6.2), il est interdit à toute personne et constitue une infraction le fait de fumer du tabac dans les endroits publics.

C) Outre les lieux interdits à la consommation de cannabis déterminés par la Loi encadrant le cannabis (LQ, chapitre 19), il est interdit à toute personne et constitue une infraction le fait d'exhiber et de fumer du cannabis ainsi que ses préparations ou dérivés, notamment tout produit alimentaire en contenant, sur les voies publiques et dans les endroits publics de la ville.

D) Constitue une nuisance et ainsi une infraction, le fait pour une personne de laisser échapper ou permettre l'émission de fumée, d'étincelles, d'escarbilles, de vapeurs ou d'odeurs, de nature à incommoder autrui.

2.3. L'article 3.1 est ajouté et se lira comme suit :

### **ARTICLE 3.1 PRÉSUMPTION**

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention au paragraphe C de l'article 3 du présent règlement, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors que le produit consommé dégage une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume ou consomme du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire indiquant qu'il ne s'agit pas de cannabis.

2.4. L'article 4 du Règlement numéro S.Q.-04-02 intitulé <Graffitis> se lira dorénavant comme suit :

Dans un endroit public ou sur la voie publique, il est défendu de dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique sans l'autorisation écrite du propriétaire dudit bien.

2.5. L'article 5 du Règlement numéro S.Q.-04-02 intitulé <Arme blanche> se lira dorénavant comme suit :

Il est défendu de se trouver dans un endroit public, sur la voie publique ou une aire privée à caractère public en ayant sur soi, sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche.

2.6. L'article 7 du Règlement numéro S.Q.-04-02 intitulé <Feu> se lira dorénavant comme suit :

Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit public ou sur la voie publique sans permis.

2.7. L'article 8 du Règlement numéro S.Q.-04-02 intitulé <Besoins naturels> se lira dorénavant comme suit :

Il est défendu de satisfaire à quelques besoins naturels (uriner, etc.) dans un endroit public, sur la voie publique ou dans une aire privée à caractère public, sauf aux endroits spécifiquement aménagés à cette fin.

2.8. Un troisième paragraphe s'ajoute à l'article 9 du Règlement numéro S.Q.-04-02 intitulé <Jeu/Chaussée>:

<De plus, le conseil municipal peut, par voie de résolution, autoriser des personnes à jour librement dans certaines rues résidentielles.>

2.9. L'article 11 du Règlement numéro S.Q.-04-02 intitulé <Refus de quitter> se lira dorénavant comme suit :

Il est défendu à toute personne de refuser de quitter un endroit public ou une voie publique lorsqu'elle est sommée par la personne qui en a la surveillance ou par une personne à l'emploi de la municipalité ou par un agent de la paix.

2.10. L'article 12 du Règlement numéro S.Q.-04-02 intitulé <Bataille> se lira dorénavant comme suit :

Il est défendu de se battre ou de se tirailler dans un endroit public ou sur la voie publique.

2.11. L'article 16 du Règlement numéro S.Q.-04-02 intitulé <Alcool/drogue> se lira dorénavant comme suit :

Il est interdit de se trouver dans un endroit public ou sur la voie publique sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

2.12. L'article 17 du Règlement numéro S.Q.-04-02 se lira dorénavant comme suit :

Il est interdit de se trouver sur le terrain ou à proximité d'un terrain de la commission scolaire, d'une école ou d'un centre entre 7 h et 18 h, et ce, sans motif raisonnable ou après avoir déjà été avisé par le directeur de l'établissement.

2.13. L'article 21 du Règlement numéro S.Q.-04-02 se lira dorénavant comme suit :

Le conseil autorise généralement tous les membres de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

### **3. PROCÉDURES INTENTÉES**

Le remplacement des articles du *Règlement numéro S.Q.-04-02* par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement ainsi modifié, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement bonifié jusqu'à jugement final et exécution.

### **4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi, soit le jour de sa publication.

**Résolution no  
4097-12-18**

#### **Contrat de déneigement des entrées municipales**

ATTENDU QUE Ronny Pronovost et Claude Paquet ont décliné l'offre de la municipalité pour le déneigement des entrées municipales;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a transmis un appel d'offre pour le déneigement des entrées municipales;

ATTENDU QUE Jacquelin Simard a démontré son intérêt pour le contrat de déneigement et demande la somme trois milles dollars (3 000,00\$) sans taxes pour la période du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019;

ATTENDU QUE Jacquelin Simard travaille en forêt pendant la semaine et qu'il embauchera Daniel Tremblay pour assurer les engagements du contrat de déneigement pendant son absence.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte l'offre de service de de Jacquelin Simard au montant de trois mille dollars (3 000,00\$) sans taxes pour le déneigement des entrées municipales;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de service pour le déneigement des entrées municipales.

#### **Hygiène du milieu**

**Résolution no  
4098-12-181642.**

#### **Renouvellement de l'entente de services avec Maxxam Analytique**

Considérant la réception de la proposition de services d'analyse de l'eau potable de la firme Maxxam Analytique ;

Considérant que Maxxam Analytique propose d'offrir leurs services au montant mille six-cent quarante-deux dollars (1642,00\$) plus taxes applicables pour l'année 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de renouveler l'entente de services avec Maxxam Analytique pour l'analyse de l'eau potable au montant de mille six-cent quarante-deux dollars 1642.00\$ plus taxes pour l'année 2019.

#### Suivi du fond de la Ruralité

Résolution no  
4099-12-18

#### Priorisation des projets du milieu 2018

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette confirme avoir pris connaissance de la liste des projets en cours en lien avec le fonds de la Ruralité 2018 et approuve la liste de la priorisation des projets pour 2018 en lien avec le fonds Participatif.

Les projets ayant fait l'objet d'une demande dans le fonds de la Ruralité en 2018 sont les suivants :

Nom du Projet	Dépôt du projet	Organisme	Montant demandé
Épicerie - Acquisition de matériel et d'équipement	2018-04-01	CDE	1 500\$
Relais de motoneige Accessoires de cuisine	2018-09-01	CDE	1 500\$
Relais de motoneige Communication et sécurité	2018-09-01	CDE	1 000\$
Activités de loisirs	2018-04-01	Municipalité	1 000 \$
Festival du Bûcheron	2018-04-01	CDE	1 000\$
Fête de Noël	2018-11-01	Comité artisanal	500\$
Équipement informatique	2018-09-01	La Fabrique	750\$
Équipement informatique	2018-08-01	CDE	750\$

#### Greffé

Résolution no  
4100-12-18

#### Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2019**, qui se tiendront à la salle des délibérations du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette, qui débiteront à **19 h 00** les dates suivantes :

- 7 janvier • 4 février • 11 mars • 1er avril • 6 mai • 3 juin
- 2 juillet • 5 août • 3 septembre • 7 octobre • 4 novembre • 2 décembre;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice- générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité

**Résolution no  
4101-12-18**

**Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités**

Considérant la réception de l'avis de renouvellement de l'adhésion à la F.Q.M. pour l'année 2019 ;

Considérant que le renouvellement de l'adhésion est au montant de neuf cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-dix-huit (948,98\$) plus taxes applicables

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de renouveler l'adhésion à la F.Q.M. pour l'année 2019 et;

Que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement selon les modalités.

**Trésorerie et finance**

**Résolution no  
4102-12-18**

**Date de l'adoption du budget 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte le budget lors d'un assemblé spécial lundi, le 17 décembre 2018.

**Demande de contribution financière**

**Résolution no  
4103-12-18**

**Maison Halte-Secours**

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de faire un don de 25,00\$ à l'organisme Maison Halte-Secours et autorise la directrice générale à émettre le chèque.

**Résolution no  
4104-12-18**

**Carrefour Jeunesse emploi des bleuets**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de donner 100\$ l'organisme Carrefour Jeunesse emploi des Bleuets et autorise la directrice générale à émettre le chèque.

**Résolution no  
4105-12-18**

**Club de motoneige**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de donner un certificat cadeau de 15\$ au club de motoneige et autorise la directrice générale à émettre le chèque.

**Affaires nouvelles**

**Résolution no  
4106-12-18**

**Comité de développement économique contribution annuelle**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à émettre un chèque de cinq mille cinq-cents dollars pour l'aide financière de l'année 2018 au nom du Comité de Développement de Notre-Dame-de-Lorette.

**Résolution no  
4107-12-18**

**Remboursement des frais de traiteur**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte le paiement de facture de l'épicerie communautaire pour le service de traiteur du party de retraite de Raphael Langevin au montant de trois cent quatre-vingt-trois dollars et soixante (383,65\$) et autorise la directrice générale à émettre le chèque.

**Résolution no  
4108-12-18**

**Remboursement du certificat cadeau**

QUE le conseil municipal accepte le remboursement du certificat cadeau de cent cinquante dollars 150\$ de chez Pro-Nature pour Raphael Langevin et autorise la directrice générale à émettre le chèque.

**Démission de Lyna Bouchard au siège #1 du conseil municipal**

Le maire souligne la réception du courriel de démission de Mme Lyna Bouchard, mais qu'une lettre signée devrait être envoyée à la directrice générale pour que la démission soit effective.

**Période de questions**

Aucune question n'est soulevée.

**Résolution no  
4109-12-18**

**Levée de la rencontre**

II EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heure cinquante (19h50).

---

Daniel Tremblay  
Maire

---

Valérie Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière